

Règlement intérieur MARSY DANSE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association MARSY DANSE dont l'objet est l'APPRENTISSAGE DE LA DANSE DE COUPLE...pour adultes et les enfants. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par mail.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association...MARSY DANSE est composée de :
Membres adhérents ;
Bénévoles

Article 2 – Adhésion et montant des cours

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration selon la procédure suivante : Vote à la majorité du conseil d'administration.

Pour l'année 2026/2027, le montant de l'adhésion est fixé à 15 euros. Le versement de l'adhésion doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 1 octobre de l'année en cours.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de celle-ci ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. L'adhésion vient en plus des montants des cours.

Le montant des cours est fixé comme tel : pour **une heure** de cours le montant annuel sera :

Par adulte de : 174 euros annuel comprenant adhésion et licence FFD de 24 euros

Par enfant/famille de : 139 euros annuel comprenant adhésion et licence FFD

Et si deuxième enfant 90 euros l'année, troisième enfant 80 euros.

Le montant des cours pour **2 heures** sera par adulte de 224 €/an comprenant adhésion et licence FFD.

Le montant des cours pour **3 heures** sera par adulte de 274 €/an comprenant adhésion et licence FFD.

Tout trimestre entamé est dû et ne peut être sujet de réclamation ou remboursement.

Aucun remboursements de cotisations ne pourra être effectué que sous justificatif médical de contre indications à la danse.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association MARSY DANSE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite au président ou auprès du bureau .L 'acceptation se fera par vote à la majorité lors d'une réunion de bureau.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8. des statuts de l'association MARSY DANSE seuls les cas de ... NON PAIEMENTS DE COTISATION ET OU DE COURS AINSI QUE D ABSENCE REPETEEES NON JUSTIFIEES ou perturbations des cours peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité de votes seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, il ne peut y avoir de dédommagements quelconques.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au bureau ou président, il ne peut prétendre à une restitution de cotisation et cours.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'association MARSY DANSE le Conseil d'Administration a pour objet de valider les décisions du bureau.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association de MARSY DANSE Il est composé de Mr Marcel UGUEN Président, Mme MIGNOT Laurence Trésorière, Mme CUEFF Sylvie Secrétaire, Mme MONS Cathline, secrétaire adjointe. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Prendre les décisions concernant les activités et le fonctionnement de l'association.

Le président aura en charge la communication, la représentativité de l'Association, les contacts, etc...

La trésorière aura en charge la tenue des comptes.

La secrétaire aura en charge la tenue de écritures comptes rendus de réunions convocation des réunions diverses et diverses démarches de bon fonctionnement de l'association.

Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association...MARSY DANSE., une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile etc ...L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par mail ou téléphone et si absent par courrier.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits

Décision sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association MARSY DANSE est établi par LE BUREAU.

Il peut être modifié par LE BUREAU, LE CONSEIL D ADMINISTRATION :

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail *ou voie d'affichage* sous un délai de...8....jours suivant la date de la modification.

Article 11

Le port de chaussures adaptées est fortement conseillé pour chacun des adhérents ou cotisants pour une bonne pratique de la danse ou mieux chaussures de danse en semelles de buffle (spécial parquet).

Et au minimum des :

Chaussures à talons (non aiguille) pour les dames et chaussures de ville pour les hommes (non pointues), pour les enfants ballerines ou sandales.

Les baskets, les fers aux chaussures et les bottes ne sont pas autorisés par respect des sols et d'une bonne pratique de la danse.

Les téléphones portables seront éteints par respect des professeurs et entraîneurs de danse.

Tout support multi média (vidéo, photos, etc..) sont soumis au droit à l'image.

Il ne sera pas autorisé de filmer les cours ni les galas ni les chorégraphies des professeurs et entraîneurs sans accord préalable écrit du président.

Les clés de salle seront confiées aux entraîneurs et ou président si besoin mais en priorité aux personnes qui ont en charge les cours.

NOM, PRÉNOM et signature de l'adhérent

Mention "Lu et approuvé"

À Morlaix, le .. / .. /